

SMIC au 1er mai 2023

Avril 2023



Attention

Ces différentes valeurs ont été calculées conformément à la hausse de 2,19 % de l'indice des prix à la consommation du mois de mars. Le montant du SMIC doit être confirmé par le ministère du Travail et la publication d'un arrêté au *Journal officiel*.

SMIC au 1^{er} mai 2023

1. Taux horaire brut
2. Taux horaire majoré
3. SMIC mensuel – 151,67 h

SMIC au 1er mai 2023 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans

SMIC au 1er mai 2023 - Apprentis (mensuel)

1. Cas général
2. Formation complémentaire

SMIC au 1er mai 2023 - Contrat de professionnalisation

SMIC au 1^{er} mai 2023

SMIC	Au 1 ^{er} mai 2023
Taux horaire brut	11,52 €
Taux horaire majoré	
- Heure majorée 10 %	12,67 €
- Heure majorée 25 %	14,40 €
- Heure majorée 50 %	17,28 €
SMIC mensuel – 151,67 h	1747,20 €

SMIC au 1^{er} mai 2023 – Jeunes travailleurs de moins de 18 ans

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

SMIC	Abattement*	Taux horaire brut
Avant 17 ans	- 20 %	9,22 €
De 17 ans à 18 ans	- 10 %	10,37 €

SMIC au 1^{er} mai 2023 - Apprentis (mensuel)

1. Cas général

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age de l'apprenti	1 ^{re} année de contrat	2 ^e année de contrat	3 ^e année de contrat
< 18 ans	27 % du SMIC soit 471,74 €	39 % du SMIC soit 681,41 €	55 % du SMIC soit 960,96 €
18 à 20 ans	43 % du SMIC soit 751,30 €	51 % du SMIC soit 891,07 €	67 % du SMIC soit 1170,62 €
21 ans et +	53 % du SMIC* soit 926,02 €	61 % du SMIC* soit 1065,79 €	78 % du SMIC* soit 1362,82 €
26 ans et plus	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

La majoration intervient le 1^{er} jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

2. Formation complémentaire

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age de l'apprenti	1 ^{re} année de contrat	2 ^e année de contrat	3 ^e année de contrat
< 18 ans	42 % du SMIC soit 733,82 €	54 % du SMIC soit 943,49 €	70 % du SMIC soit 1223,04 €
18 à 20 ans	58 % du SMIC soit 1013,38 €	66 % du SMIC soit 1153,15 €	82 % du SMIC soit 1432,70 €
21 ans à 25 ans	68 % du SMIC* soit 1188,10 €	76 % du SMIC* soit 1327,87 €	93 % du SMIC* soit 1624,90 €
26 ans et plus	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable

SMIC au 1er mai 2023 - Contrat de professionnalisation

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age	Qualification inférieure au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	Qualification supérieure ou égale au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV
De 16 à 20 ans révolus	55 % du SMIC soit 960,96 €	65 % du SMIC soit 1135,68 €
De 21 à 25 ans révolus	70 % du SMIC, soit 1223,04 €	80 % du SMIC soit 1397,76 €
26 ans et plus	Rémunération au moins égale au SMIC et ne pouvant être inférieure à 85 % du salaire minimum conventionnel applicable à l'emploi occupé	